

Que faire si vous avez été victime d'une agression sexuelle



HELP FOR VICTIMS OF CRIME

How I Need to Know | Aide aux victimes de crime

dabs
disability alliance bc

we are all
connected

2017

PROJET RÉALISÉ PAR

Disability Alliance BC

GÉNÉREUSEMENT FINANCÉ PAR

Ministère de la Justice du Canada

MERCI À NOS PARTENAIRES DE PROJET ET À NOS SPÉCIALISTES DU CONTENU

Accès Troubles de la Communication Canada

Ending Violence Association of BC

Inclusion BC

Victim Services and Crime Prevention Division, Community Safety and Crime Prevention Branch, Ministry of Public Safety and Solicitor General (Division des services aux victimes et de la prévention du crime, Direction générale de la sécurité communautaire et de la prévention du crime, Ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général)

Provincial Office of Domestic Violence (bureau provincial chargé de la violence familiale)

VIDÉOS RELATIFS AU PROJET (EN ANGLAIS)

How to Report a Crime When You Have a Communication Disability

How to Report a Crime to Police

What to do if You Have Been Sexually Assaulted

Being a Witness and Testifying in Court

How to Write Your Victim Impact Statement

What Happens When You Go to Court

What Happens When You Report Being a Victim of a Crime (Série de vidéos en langage gestuel)

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Disability Alliance BC
456, rue Broadway O., bureau 204
Vancouver, BC V5Y 1R3
Tél. : 604-875-0188 Téléc. : 604-875-9227
www.disabilityalliancebc.org
karen@disabilityalliancebc.org

FEUILLETS D'AIDE RELATIFS AU PROJET

Comment signaler un crime à la police

Que faire si vous avez été victime d'une agression sexuelle

Se présenter devant le tribunal et agir comme témoin

Comment rédiger votre déclaration de la victime

ILLUSTRATIONS ORIGINALES DU PROJET

Ellen Lee missellenlee.com



we are all
connected



Department of Justice
Canada

Ministère de la Justice
Canada



Beaucoup de personnes qui ont été agressées sexuellement sont plus mal en point qu'elles ne le pensent, car elles peuvent se retrouver avec des blessures intérieures invisibles à l'œil nu.

Si vous avez subi une agression sexuelle, il pourrait vous être difficile de prendre certaines décisions, comme d'aller ou non à l'hôpital. Alors, n'hésitez pas à demander à un ami ou à un membre de la famille de vous accompagner à l'hôpital pour vous aider.

Vous n'avez pas pris de bain ni de douche

Cela vous semblera probablement difficile et pénible, mais il est préférable de vous rendre à l'hôpital sans vous laver, vous brosser les dents ou changer de vêtements. Vous laver pourrait détruire certaines preuves comme des poils ou des liquides organiques que la personne qui vous a agressé a laissés sur votre corps.

Cependant, même si vous avez pris le temps de vous laver ou de changer de vêtements, rendez-vous tout de même à l'hôpital.



Que se passera-t-il à l'hôpital?

L'hôpital peut en effrayer beaucoup. Vous pourriez sentir de l'anxiété et de l'effroi devant le médecin ou l'infirmière en raison du bouleversement causé par votre agression sexuelle. Faites-vous accompagner d'un ami, d'un membre de la famille ou d'un intervenant des services aux victimes pour vous sentir davantage en sécurité.



Après votre admission à l'hôpital, on vous dirigera le plus tôt possible vers une salle d'examen privée. Vous pourriez devoir attendre si l'urgence est engorgée ou si l'hôpital est en attente d'une infirmière-examinatrice spécialisée.

C'est votre droit de demander un médecin de sexe féminin ou masculin si cela vous rend plus à l'aise.

Rien ne se décidera sans votre consentement

Vous avez votre mot à dire sur tous les examens et les soins offerts dans l'hôpital. Les médecins et les infirmières vous inviteront à faire des choix à chaque étape du processus.

Rien ne sera fait sans votre consentement, votre accord ou votre autorisation préalable. Vous aurez la liberté de dire « oui » ou « non » chaque fois. Vous pourrez refuser des examens ou des soins que les médecins vous proposeront.



Souhaitez-vous signaler votre agression sexuelle à la police?

Le médecin vous demandera si vous souhaitez signaler votre agression sexuelle à la police. Bon nombre de personnes victimes d'agression sexuelle ne souhaitent pas en parler à la police, mais ils changent parfois d'avis plus

tard. Sachez qu'il sera beaucoup plus difficile pour la police d'appréhender la personne qui vous a causé du tort si elle n'a pas de preuves. En revanche, si vous choisissez de passer l'examen médical à l'hôpital, des preuves seront constituées pour toute éventualité future.



Si vous souhaitez signaler votre agression sexuelle à la police, on vous fera passer un examen médical particulier. Si vous y consentez, tous les éléments de preuve cumulés par le médecin seront communiqués à la police.

Vous avez le choix du type d'examen que vous passerez

Vous pouvez :

- ✓ raconter uniquement les dommages que vous avez subis au médecin ou à l'infirmière;
- ✓ obtenir certains soins médicaux, par exemple, pour traiter les infections transmissibles sexuellement et la grossesse, mais sans subir d'examen physique interne;
- ✓ obtenir des soins médicaux complets, y compris un examen physique interne et externe;
- ✓ consentir à ce que les médecins recueillent des preuves tangibles pour la police lors d'un examen médical.

L'infirmière ou le médecin sont conscients que vous avez vécu une expérience douloureuse. Vous pourrez prendre une pause ou interrompre l'examen à tout moment si vous en sentez le besoin.

Si vous choisissez d'obtenir uniquement des soins médicaux

Si vous demandez uniquement des soins médicaux, le médecin ou l'infirmière se renseignera sur votre agression sexuelle. Certaines questions pourront vous rendre mal à l'aise ou vous bouleverser, mais sachez qu'elles visent uniquement à orienter vos soins médicaux. Vous pourrez vous aussi poser des questions.



Le médecin ou l'infirmière se renseignera sur les éléments suivants :

- ✓ vos antécédents médicaux, notamment les problèmes médicaux que vous avez actuellement ou les médicaments que vous prenez;
- ✓ si vous êtes une femme, l'historique de vos menstruations;
- ✓ vos expériences sexuelles récentes, à savoir si vous utilisez des pilules contraceptives ou la dernière fois que vous avez eu des rapports sexuels librement consentis;
- ✓ si vous avez déjà vécu une grossesse ou contracté des infections transmissibles sexuellement;

Le médecin ou l'infirmière aura aussi besoin de détails sur votre agression sexuelle comme :

- ✓ quelles parties de votre corps ont été touchées par l'agression sexuelle?
- ✓ la personne a-t-elle porté un préservatif?
- ✓ vous a-t-on drogué?
- ✓ avez-vous décidé de changer de vêtements ou de vous laver après votre agression?

Si vous choisissez de passer un examen médical

L'examen médical, qui vise à recueillir des preuves pour la police, peut être long. Le médecin ou l'infirmière vous demandera de vous dévêtir et d'enfiler une chemise d'hôpital.

Si vous portez les mêmes vêtements que lors de votre agression sexuelle, le médecin ou l'infirmière pourra demander de conserver vos vêtements comme preuves. Ceux-ci ne vous seront probablement pas remis parce que l'examen les aura endommagés.



Le médecin ou l'infirmière portera une attention particulière à toute blessure corporelle que vous subie, comme des ecchymoses, des coupures et des ongles cassés.

L'examen médical ne sera effectué que si vous en donnez le consentement.

Parmi les exemples de preuves qui pourront être recueillies, il y a :

- ✓ un échantillon de liquide vaginal ou d'autres parties de votre organisme;
- ✓ vos poils pubiens, lissés et conservés, de même que tous les poils que la personne qui vous a agressée a laissés sur votre corps;
- ✓ un échantillon de salive;
- ✓ un échantillon de sang;
- ✓ des échantillons de parties sous les ongles, car il pourrait s'y trouver de la peau ou du sang de la personne qui vous a agressé;

- ✓ l'examen de vos vêtements;
- ✓ un test de dépistage de drogues, si vous croyez que l'on vous a drogué;
- ✓ un test de grossesse.

La police voudra peut-être prendre des photos de vos blessures au commissariat de police ou dans la salle d'urgence comme éléments de preuve. Vous aurez toutefois la liberté de consentir ou de refuser que l'on prenne ces photos.

Gardez à l'esprit que l'ensemble du personnel médical est à votre disposition pour vous soigner et vous aider.



Pour un soutien complémentaire

Consultez le site Web B.C. Women's Hospital & Health Centre à l'adresse <http://www.bcwomens.ca/health-professionals/professional-resources/sexual-assault-service-resources> (en anglais).

Avez-vous besoin d'un intermédiaire en communication?

Accès Troubles de la Communication Canada dispose d'une liste pancanadienne d'intermédiaires en communication. Pour consulter cette liste, rendez-vous sur <http://www.access-to-justice.org/>.